SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2014

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 JUIN 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 08 mars 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné les états financiers trimestriels de la société « SICAV L'INVESTISSEUR », pour la période allant du premier Avril au 30 juin 2014.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers:

Nous avons audité les états financiers trimestriels de la société « SICAV L'INVESTISSEUR », pour la période allant du premier avril au 30 juin 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total net bilan de 1 401 572 DT, un actif net de 1 383 563 DT et un résultat trimestriel déficitaire de 4 738 DT. L'établissement des états financiers sincères conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes:

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers :

A notre avis, les états financiers trimestriels de la société « SICAV L'INVESTISSEUR », pour la période allant du premier avril au 30 juin 2014, tels qu'annexés au présent rapport, sont sincères et réguliers et donnent pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière à cette date, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Vérifications et informations spécifiques :

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

Tunis, le 30 Juillet 2014

Le Commissaire aux Comptes Salah DHIBI

BILAN Arrêté au 30/06/2014 (En dinars tunisiens)

Actif	NOTE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Portefeuille-titres	AC 1	1 053 709	1 098 860	1 103 078
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		762 925	873 547	772 200
Obligation et valeurs assimilées		290 784	225 313	330 878
Autres valeurs				
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	342 918	362 128	334 746
Placements monétaires		297 913	200 974	300 995
Disponibilités		45 005	161 154	33 751
Créances d'exploitation	AC 3	4 945	2 178	-
TOTAL ACTIF		1 401 572	1 463 166	1 437 824
PASSIF		18 009	15 302	16 049
Opérateurs Créditeurs	PA 1	18 009	15 302	16 049
TOTAL PASSIF		18 009	15 302	16 049
ACTIF NET		1 383 563	1 447 864	1 421 775
Capital	CP 1	1 363 602	1 431 185	1 383 574
Sommes Distribuables	CP 2	19 961	16 679	38 201
Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	1	-
Sommes distribuables de la période		19 946	16 678	38 201
ACTIF NET		1 383 563	1 447 864	1 421 775
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 401 572	1 463 166	1 437 824

ETAT DE RESULTAT Arrêté au 30/06/2014 (En dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/04 au 30/06/14	Période du 01/01 au 30/06/14	Période du 01/04 au 30/06/13	Période du 01/01 au 30/06/13	31/12/13
Revenus du portefeuille – titres	PR 1	16 479	20 593	17 168	19 413	40 609
Dividendes		12 493	12 493	14 301	14 301	29 932
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 986	8 100	2 867	5 112	10 677
Revenus des placements monétaires	PR 2	3 086	6 333	3 293	4 656	12 279
Total des revenus des placements		19 565	26 926	20 461	24 069	52 888
Charges de gestion des placements	CH 1	-3 478	-6 948	-3 654	-7 356	-14 605
Revenu net des placements		16 087	19 978	16 807	16 713	38 283
Autres produits		-	-	-	-	-
Autres charges	CH 2	-47	-47	-47	-47	-95
Résultat d'exploitation		16 040	19 931	16 760	16 666	38 188
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 3	24	15	13	13	13
Sommes distribuables de la période		16 063	19 946	16 773	16 679	38 201
Régularisation du résultat						
d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins)		-24	-15	-13	-13	-13
values potentielles/ titres Plus ou moins values réalisées		-19 131	11 644	-81 195	-76 970	-106 165
/cession des titres Frais de négociation		-1 356 -291	1 409 -374	23 360 -109	45 179 -323	27 072 -632
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-4 738	32 610	-41 184	15 448	-41 537

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Arrêté au 30/06/2014 (En dinars tunisiens)

	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	31/12/2013
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-4 738	32 610	-41 184	-15 448	-41 537
Résultat d'exploitation Variation des plus (ou moins)	16 040	19 931	16 760	16 666	38 188
values potentielles / titres Plus ou moins values réalisées /	-19 131	11 644	-81 195	-76 970	-106 165
cession des titres Frais de négociation	-1 356 -291	1 409 -374	23 360 -109	45 179 -323	27 072 -632
Distribution de dividendes Transactions sur le capital	-37 135 5 610	-37 135 -33 687	-27 858 4 352	-27 858 4 352	-27 858 4 352
a- Souscriptions Capital Régularisation des sommes non	5 610 5 481	5 610 5 481	4 352 4 483	4 352 4 483	4 352 4 483
distribuables Régularisation des sommes	105	105	-144	-144	-144
distribuables	24	24	13	13	13
b- Rachats Capital Régularisation des sommes non	0 0	-39 297 -38 075	0 0	0 0	0 0
distribuables Régularisation des sommes	0	-163	0	0	0
Variation de l'actif net	0 -36 263	-1 059 -38 212	- 64 690	- 38 954	- 65 043
Actif net en début de période en fin de période Nombre d'actions	1 419 826 1 383 563	1 421 775 1 383 563	1 512 554 1 447 864	1 486 818 1 447 864	1 486 818 1 421 775
en début de période en fin de période VALEUR LIQUIDATIVE	18 411 18 486 74, 843	18 932 18 486 74,843	18 874 18 932 76,477	18 874 18 932 76,477	18 874 18 932 75,099
Taux de rendement de la période	-0,33%	2,35%	-2,73%	1,04%	-2, 79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2014 (En dinars Tunisiens)

NOTE 1: CREATION DE LA SOCIETE

La société « SICAV L'INVESTISSEUR » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2: OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 Juin 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évolution des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1: Prise en compte du portefeuille actions

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achatssont imputés en capital.

En principe, les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché les plus probables. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les titres des créances négociables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur ces titres de créances et assimilés sont pris en compte en résultat dès qu'ils sont courus. Les échéances sont imputées au débit des comptes des intérêts courus au jour et au crédit des revenus d'obligations et assimilés.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur réévaluée du Portefeuille des titres considérés comme valeur actuelle des stocks de valeurs mobilières. En principe, les cours de réévaluation sont :

• Pour les valeurs cotées durant les dernières séances boursières précédant la date d'évaluation, le cours boursier moyen pondéré ;

- Pour les valeurs qui n'ont pas été cotées durant les dernières séances boursières, la réévaluation est faite sur la base du dernier cours boursier ajusté pour tenir compte de tout événement de nature à agir sur le cours de cette valeur et/ou le cas échéant de la valeur mathématique ou intrinsèque des actions possédées :
- Pour les obligations, l'évaluation tient compte aussi bien du capital que des intérêts courus. L'évaluation du principal est faite sur la base d'un coût moyen pondéré ou d'un cours ajusté pour les obligations n'ayant pas enregistrées des transactions le jour d'arrêté. Ces différences d'estimation ne sont pas lissées sur la période de détention ;
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition est calculéesur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Etablissement dépositaire

Ce compte enregistre les mouvements en numéraire reçus par le dépositaire qui, par convention se charge à la fois de la gestion des titres possédés par la SICAV et d'autre part, centralise pour le compte de cette dernière et suit l'exécution des opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières.

3-6: Les frais de gestion

Les frais de gestion sont à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant un contrat forfaitaire respectivement à raison de 0,1%,0,1%,0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement, et ce, à partir du 01/11/2002. Ces frais sont les seuls frais de gestion supportés par la SICAV.

3-7: Valeur liquidative

La valeur liquidative est obtenue par l'actualisation des éléments d'actif au cours du jour comme si le marché était parfait et que les différents cours ne changeraient pas en fonction des quantités offertes et des intentions de vente.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS:

N1- NOTES LIEES AU BILAN

ACTIF

AC 1- Portefeuille-titres

Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Actions	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Actions et droits rattachés	926 263	954 036	896 945
Différence d'estimation sur actions	-163 338	-145 794	-175 504
Actions SICAV	-	65 299	50 238
Différence d'estimation sur actions SICAV	-	6	521
Total	762 925	873 547	772 200

Obligations et valeurs assimilées

Obligations	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Obligations	286 650	223 320	323 320
Intérêts courus	4 134	1 993	7 442
Intérêts intercalaires courus sur obligations	-	-	116
Total	290 784	225 313	330 878

AC 2- Placements monétaires et disponibilités

Placements monétaires

Placements monétaires	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
BTCT	98 000	-	98 000
BTCT, intérêts précomptés	-3 799	-	-3 799
Intérêts courus	2 738	-	1 223
Compte à terme	200 000	200 000	200 000
Intérêts courus / Compte à terme	974	974	5 571
Total	297 913	200 974	300 995

Disponibilités

Disponibilités	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Avoirs en Banque	35 424	161 154	33 751
Sommes à l'encaissement	9 581	-	-
Total	45 005	161 154	33 751

AC 3- Créances d'exploitation

Opérateurs débiteurs	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Dividende à recevoir	4 945	2 178	-
Total	4 945	2 178	-

PASSIF

PA 1- Opérateurs créditeurs

Opérateurs créditeurs	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Gestionnaire	3 252	2 349	2 374
Commission réseau	13 834	12 414	13 139
Commission dépositaire	923	539	536
Total	18 009	15 302	16 049

CAPITAL

CP 1- Capital

Situation nette	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Capital social	1 463 443	1 458 960	1 458 960
Souscriptions	5 481	4 483	4 483
Rachats	-38 075	-	-
Frais de négociation	-374	-323	-632
Variation d'estimation / actions	-163 338	-145 794	-175 504
Variation d'estimation / OPCVM	-	6	521
Plus value/ actions	16 763	51 417	69 404
Moins value/ actions	-16 292	-6 238	-43 129
Plus value/ OPCVM	938	-	797
+/- val/report OPCVM	-521	-	-
+/- val/report actions	175 504	68 818	68 818
+/- val/report obligation	-	-	-
Sous-total 1	1 443 529	1 431 329	1 383 718
Sommes non distribuables / exercice clos	-79 869	-	-
Régularisation des sommes non distribuables			
(souscription)	105	-144	-144
Régularisation des sommes non distribuables			
(rachats)	-163	-	
Sous-total 2	-79 927	-144	-144
Capital	1 363 602	1 431 185	1 383 574

CP2- Sommes Distribuables

Sommes distribuables des exercices antérieures

Sommes distribuables des exercices antérieures	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Report à nouveau sur arrondis de coupons	15	1	-
Total	15	1	-

Sommes distribuables de la période

Sommes distribuables de la période	30-06-2014	30-06-2013	31-12-2013
Sommes distribuables de la période	19 946	16 678	38 201
Total	19 946	16 678	38 201

Total Actif net	1 383 563	1 447 864	1 421 775
Capital	1 363 602	1 431 185	1 383 574
Sommes distribuables	19 961	16 679	38 201

N2-NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille - titres

Dividendes

Dividendes	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/01au 31/12/2013
Revenus des actions et droits rattachées	12 493	12 493	14 301	14 301	29 932
Revenus OPCVM	-	-	-	-	-
Total	12 493	12 493	14 301	14 301	29 932

Revenus des obligations et valeurs assimilées

Revenus des obligations et valeurs assimilées	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/01au 31/12/2013
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	-6 301	4 134	-3 421	-1 994	7 442
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Report)	116	-7 442	-	-4 777	-4 777
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Réalisé) Revenus intercalaires des Obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	10 171	11 408	6 855 -567	7 895	7 895 117
Total	3 986	8 100	2 867	5 112	10 677

R 2- Revenus des placements monétaires

Revenus des placements monétaires	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	01/04 au	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/01au 31/12/20 13
Revenus bons de trésor (Potentiel)	762	2 738	-4 512	-	1 222
Revenus bons de trésor (Report)	-	-1 222	-	-3 149	-3149
Revenus bons de trésor (Réalisé)	-	-	5 284	5 284	5 977
Revenus comptes à terme (Potentiel)	974	974	974	974	5 572
Revenus comptes à terme Début	-	-5 572	-	-	-
Revenus comptes à terme , échus	1 299	9 120	-	-	-
Intérêts sur comptes de dépôts	51	295	1 547	1 547	2 657
Total	3 086	6 333	3 293	4 656	12 279

PR 3- Régularisation du résultat d'exploitation

Comptes de régularisation	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 31/06/201 3	Période du 01/01au 31/12/2013
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours (souscription) Régularisation des sommes distribuables de l'exercice en cours (rachats)	24	24	13	13	13
Total	24	15	13	13	13

C H 1- Charge de gestion des déplacements

Charges de gestion des placements	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/01au 31/12/2013
Rémunération du Gestionnaire	2 784	5 559	2 922	5 884	11 683
Rémunération de réseau	347	695	366	736	1 461
Rémunération du dépositaire	347	695	366	736	1 461
Total	3 478	6 948	3 654	7 356	14 605

CH 2- Autres Charges

Autres Charges	Période du 01/04 au 30/06/2014	Période du 01/01 au 30/06/2014	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/01au 31/12/2013
Autres charges	47	47	47	47	95
Total	47	47	47	47	95

N3 - NOTE LIEES AU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 30 juin 2014 à 1 053 709 DT et se détaille comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Coût d'acquisition	Cours 0.06.2014	Valeurs au 30.06.2014	% de 'actif
Actions, valeurs assimilées et ts rattachés		926 263,689		762 925,223	54,43%
io ratiaonos		020 200,000		. 02 020,220	0 1, 10 70
Actions et droits rattachés		926 263,689		762 925,223	54,43%
AMS	5 750	60 390,307	4,642	26 691,500	1,90%
ASSAD	1 530	9 123,876	7,502	11 478,060	0,82%
ATB	19 000	87 168,851	4,200	79 800,000	5,69%
ATL	19 379	49 520,653	2,496	48 369,984	3,45%
ARTES	5 173	39 567,200	7,444	38 507,812	2,75%
Attijari Bank	4 042	71 187,020	18,354	74 186,868	5,29%
BTE ADP	1 650	48 945,000	26,210	43 246,500	3,09%
EL KIMIA	330	14 420,250	54,020	17 826,600	1,27%
New Body Line	3 782	22 567,500	6,060	22 918,920	1,64%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000,000	6,843	27 372,000	1,95%
SIPHAT	3 450	79 948,000	8,780	30 291,000	2,16%
ENNAKL	3 274	36 920,823	9,587	31 387,838	2,24%
Sotrapil	2 592	65 027,819	8,950	23 198,400	1,66%
TPR	9 725	36 752,818	4,419	42 974,775	3,07%
SOTUVER	2 419	16 444,840	6,302	15 244,538	1,09%
CARTHAGE CEMENT	15 884	51 804,883	3,087	49 033,908	3,50%
MONOPRIX	1 560	47 005,000	23,970	37 393,200	2,67%
TUNIS RE	3 055	30 126,121	8,764	26 774,020	1,91%
ELBENE (Tunisie Lait)	11 000	49 870,000	2,850	31 350,000	2,24%
Wifack	5 874	83 472,728	14,450	84 879,300	6,06%
Obligations		286 650,000		290 783,972	20,75%
ATL 2013-1	1 000	100 000,000	100,000	101 028,384	7,21%
BNA 2009 subordonné	1 000	66 650,000	66,650	67 312,629	4,80%
HL F 2010/1	1 000	20 000,000	20,000	20 027,617	1,43%
TL 2013-2 B	1 000	100 000,000	100,000	102 415,342	7,31%
TOTAL		1 212 913,689		1 053 709,195	75,18%

N4- NOTE LIEE AU CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours du deuxième trimestre 2014 se détaillent comme suit:

Capital au 31-03-2014

Montant	1 378 793
Nombre de titres	18 411
Nombre d'actionnaires	48
Souscriptions réalisées	
Montant	5 481
Nombre de titres émis	75
Nombre d'actionnaires entrants	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0
Autres mouvements	
Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-19 131
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1 356
Frais de négociation	-291
Régularisation des sommes non distribuables	105
Capital au 30-06-2014	
Montant	1 363 602
Nombre de titres	18 486
Nombre d'actionnaires	48

N5 - CONTROLE DES RATIOS D'EMPLOI DE L'ACTIF

Référence article 29 § 2 & 3 du code des organismes de placements collectif

Ratios d'emploi de l'actif				Réalisé	Observations
Ratio d'emploi en Valeurs mobilières y compris BTCT, certificats de dépôt à moins d'un an et billets de trésorerie à moins d'un an.	=	80%		82,1%	Non Conforme
Ratio d'emploi en actions, obligations, B et OPC	IVIIII —	50%			
	Max =	80%			
	Portefeuille	/ Actif	> 50%	75,18%	Conforme
Ratio de liquidité et de quasi liquidité	=	20%		17.55%	Non Conforme
Ratio de liquidité immédiate - Dépôts à terme - Dépôts à vue - Disponibilité	Max=	20%		17.55%	Conforme
Ratio OPCVM	Max =	5%	AN	0 %	Conforme
Ratio par émetteur	Max=	10%			Non conforme
Capital minimum	Min = Capital actuel =	1 000 (1 363 (Conforme

^{*} La société « **SICAV l'INVESTISSEUR** » emploi 82,10% de son actif en Valeurs mobilières y compris BTCT et cela constitue un dépassement du seuil de 80% de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001.

^{*} La société « SICAV l'INVESTISSEUR » emploi 17,55% de son actif en liquidité et quasi liquidités et cela constitue une insuffisance du seuil de 20% de la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001.

^{*} le ratio d'emploi dans la société ATL est de 10,66%,ce qui constitue un dépassement au ratio réglementaire de 10%.